



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 093-219300159-20260220-015_26-CC

DECISION DU MAIRE n° : 015-26

Objet : Avenant n°1 au contrat d'architecte de travaux neufs pour la construction d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et d'une médiathèque municipale à Coubron 93470, avec la société ATELIER D'ARCHITECTURE SYLVAIN GUITTET.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

VU la décision n°065-21 portant contrat d'architecte de travaux neufs pour la construction d'un ALSH et d'une médiathèque à Coubron avec la société Atelier d'Architecture Sylvain Guittet dans le cadre d'une mission de conception,

CONSIDERANT les prestations supplémentaires étendues par le bureau d'architectes désigné, et qui nécessitent une réévaluation financière du contrat de conception, pour des reprises de plans et d'ajustements divers au montant de 9 750,00€ H.T, et des modifications aux finitions intérieures au montant de 13 050,00€ H.T, soit un montant global de 22 800,00 € H.T.

CONSIDERANT qu'il convient d'introduire par avenant n°1, cette plus-value au montant initial du contrat 264P de l'Atelier d'Architecture Sylvain Guittet et qui s'élève désormais à : 60 800,00 € HT au lieu de 38 000,00 € HT,

CONSIDERANT, que toutes les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n°1 au contrat 264P d'architecte travaux neufs, pour la construction d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et d'une médiathèque municipale à Coubron 93470, avec la société Atelier d'Architecture Sylvain Guittet, domiciliée, 9, rue Thérèse 93170 Bagnolet, pour des missions de prestations supplémentaires de conception au montant de 22 800,00 € H.T.

DIT que l'avenant n°1 introduit au contrat du titulaire, est conclu à compter de la date de notification jusqu'à achèvement des missions susmentionnées.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier principal du SCG du RAINCY (93), et la société Atelier d'Architecture Sylvain Guittet.

Fait à Coubron, le : 20 février 2026.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.

Ludovic TORO
Maire,
Conseiller Régional,
Conseiller Métropolitain,
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

